

Extrait du registre des délibérations

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni
L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 9 septembre

Convocations transmises par voie dématérialisée le 5 septembre 2022

Le Comité syndical, convoqué le 12 août 2022, s'est réuni une première fois le 2 septembre 2022. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette réunion, vu les articles L5711-1, L5211-1 et L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical, de nouveau convoqué le 5 septembre 2022, s'est réuni une seconde fois le 9 septembre 2022, en visioconférence.

ETAIENT PRESENTS EN VISIOCONFERENCE (article L.2121-23)

- **Tours Métropole Val de Loire :**
Mesdames et Messieurs Anne BLUTEAU, Benoist PIERRE, Catherine REYNAUD, Maria LEPINE, Patrick NOGIER.
- **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**
Mesdames et Messieurs Jean-François CESSAC, Gérard SERER.
- **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**
Mesdames et Messieurs Marie-Annette BERGEOT, Alain ESNAULT, Patrick MICHAUD, Patrick NATHIE.

ETAIENT EXCUSES :

- **Tours Métropole Val de Loire :**
Mesdames et Messieurs Philippe CLEMOT, Gérard DAVIET, Cédric DE OLIVEIRA, Emmanuel FRANCOIS, Franck GAGNAIRE, Christian GATARD, Aude GOBLET, Laure JAVELOT, Patrick LEFRANCOIS, Sébastien MARAIS, Pierre-Alexandre MOREAU, Florent PETIT, Bertrand RITOURET, Cathy SAVOUREY, Bernard SOL, Frédérique BARBIER, Christophe BOULANGER, Thierry CHAILLOUX, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Jean-Patrick GILLE, Michel GILLOT, Laurent RAYMOND, Bertrand RENAUD, Régis SALIC, Nathalie SAVATON, Wilfried SCWHARTZ, Alice WANNERROY.
- **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**
Mesdames et Messieurs Janick ALARY, Gilles AUGEREAU, François LALOT, Jean-Bernard LELOUP, Franck MAZET, Alain BENARD, Pascale DEVALLEE, Christophe DUVEAUX, Claude GARCERA-TRIAIY, Vincent MORETTE, Brigitte PINEAU, Nicolas TOKER, Axelle TREHIN, Olivier VIEMONT.
- **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**
Mesdames et Messieurs Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Sylvia GAURIER, Sylvie GINER, Laurent RICHARD, Sylvie TESSIER, Fabien BARREAU, Stéphane DE COLBERT, Isabelle DELACOTE, Jean-Christophe GASSOT, Eric LOIZON, Jean-Michel PAGE.

POUVOIRS :

- M. Gilles AUGEREAU donne pouvoir à M. Jean-François CESSAC
- M. Michel GILLOT donne pouvoir à M. Benoist PIERRE

22/09/05 – PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE DU POSTE DE CHARGE D'ETUDES PLANIFICATION

Monsieur Benoist PIERRE, Président, donne lecture du rapport suivant :

Lors du comité syndical du 18 juin 2021, le SMAT a créé un poste permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie A des attachés territoriaux.

Ce poste a fait l'objet d'un appel public à candidature auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en application de l'article 41 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et sera ouvert aux titulaires et aux contractuels.

A cette occasion, il y a lieu de fixer le régime indemnitaire du poste pour l'exercice des fonctions de chargé d'études du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle.

Le régime indemnitaire de l'emploi créé en référence au cadre d'emplois des attachés pour l'exercice des fonctions de chargé d'études du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle est fixé en référence au régime indemnitaire susceptible d'être versé aux agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à savoir :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) ; cette indemnité, versée mensuellement, vise à valoriser l'exercice de fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire du Syndicat. Cette indemnité repose sur les critères professionnels afférent à l'emploi à savoir d'une part l'autonomie-initiative, la responsabilité, la technicité – expertise, les connaissances et l'expérience nécessaire, et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;

- le cas échéant, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au regard de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

Conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, l'emploi sera classé dans le groupe fonction A4 , groupe fonction de base de la catégorie A, dans la limite des montants suivants pour un temps complet:

- IFSE : Montant plancher – 6.600€ brut annuel – Montant plafond : 10 000 € brut annuel
- CIA : 800€ brut annuel

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, avec une abstention,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 06 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, corps de référence des attachés territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant la nécessité de rehausser le seuil de l'IFSE afin de tenir compte de l'augmentation de 120€ net par mois du régime indemnitaire, suite aux mouvements sociaux à Tours Métropole Val de Loire et à la suppression des jours d'ancienneté,

- **DECIDE** d'adopter le régime indemnitaire - groupe A4 - applicable aux attachés territoriaux dans la limite des montants du corps de référence de l'emploi fixé par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé, à savoir l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) versée mensuellement, et le cas échéant le Complément indemnitaire annuel au taux suivants :

- IFSE : Montant minimum 6.600€ brut annuel - Montant maximum 10 000€ brut annuel
- CIA : 800€ brut annuel maximum

- **RAPPELLE** qu'il appartient au Président de déterminer dans la limite du montant des indemnités prévues par la réglementation susvisée, les montants indemnitaires individuels applicables à l'agent affecté sur l'emploi de chargé d'études,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

La secrétaire de séance

Marie-Annette BERGEOT



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Benoist PIERRE', written over a horizontal line.

Benoist PIERRE